

Mairie d'Avrieux
Liste des délibérations
Séance du 22 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 18h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 15 décembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Avrieux sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

Secrétaires de séance : Monsieur Cédric GUEHO

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres en exercice présents : 9

Nombre de votants : 9

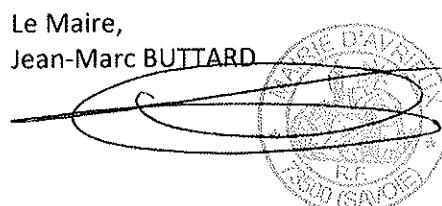
Dossiers soumis à délibération du Conseil :

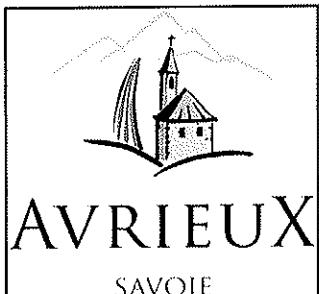
N°	Votes	Pour	Contre	Abstentions
	Approbation du procès-verbal du 25/11/2025	9		
Redoute Marie-Thérèse				
081	Contrat de partenariat PASS HMV - Saison estivale 2026	9		
082	Redoute Marie-Thérèse : Tarifs de la boutique au 1er janvier 2026	9		
083	Convention formation groupement de commande prestations intellectuelles	9		
Tarification 2026				
084	Tarification de l'eau au 1er janvier 2026	9		
085	Redevance eau et assainissement non collectif pour l'ONERA - Année 2026	9		
086	Redevance eau et assainissement non collectif pour l'EDF - Année 2026	9		
087	Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026	9		
088	Redevance « Parc loisirs du Diable »	9		
089	Tarifs communaux au 1er janvier 2026	9		
Régie Electrique				
090	Régie électrique : SIVU Electricité de Haute-Maurienne – Avance de trésorerie	9		
091	Dissolution du budget « Régie électrique » au 31 décembre 2025 dans le cadre du transfert de compétence au SIVU « Électricité Haute Maurienne »	9		
Affaires Générales				
092	Tarifs des secours sur le domaine skiable de La Norma pour la saison d'hiver 2025-2026	9		
093	Convention relative aux secours héliportés pour la saison 2025/2026	9		
094	Flux réciproques, mode de refacturation charges de personnel du budget régie électrique au budget principal	9		
095	Acte constitutif d'une régie d'avances	9		
Finances				
096	Subvention exceptionnelle	9		
Divers				
097	Autorisation d'occupation privative du domaine public par Monsieur MEJEAN- Madame CAMUS- Convention à titre gratuit	9		
098	Avenant N°1 à la convention de partenariat signée le 1er octobre 2025 avec la FACIM	9		

Délibérations visibles dans leur intégralité sur le site www.avrieux.com

Fait à Avrieux, le 23 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2025-D-081

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Contrat de partenariat PASS HMV

Saison estivale 2026

M. le Maire informe le Conseil que par délégation de la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise, l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise s'est vu confier la responsabilité de développer le tourisme sur ledit territoire, regroupant les stations et les communes de Valfréjus, La Norma, Aussois, Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

A ce titre et conformément à ses statuts, HMVT assure diverses missions dont la commercialisation de prestations de services touristiques. Dans le cadre de cette activité et afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé « Pass activités HMV ».

Ce « Pass activités HMV » permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire précité moyennant un coût réduit. Dans cette perspective et afin de valoriser les activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires du « Pass activités HMV » de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et se développer.

Dans ce contexte, le Fort de la Redoute Marie-Thérèse s'est déclaré intéressé pour être partenaire de l'opération « Pass activités HMV » en proposant la visite libre de la Redoute Marie-Thérèse. Un versement sera fait au fort aux mêmes conditions tarifaires qu'en 2025, à savoir :

- 0,50 € TTC – tarif public,

- 0,45 € TTC – tarif professionnel.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat PASS HMV.

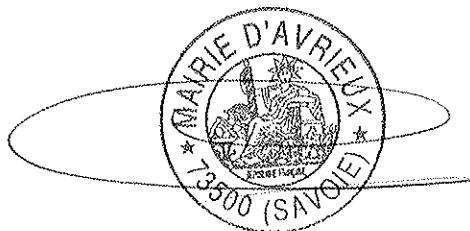
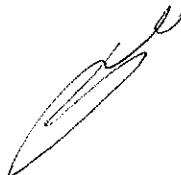
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

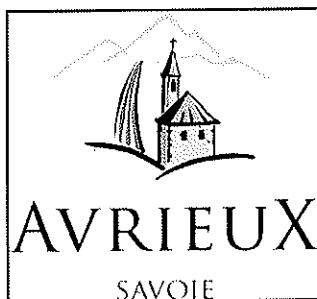
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat PASS HMV.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-082

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 22 décembre 2025

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Cédric Guého - Mellissa Guiquet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Redoute Marie-Thérèse : Tarifs de la boutique au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2023 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des articles de la boutique de la Redoute Marie-Thérèse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des articles, dont le détail est mentionné ci-dessous, à compter du 01/01/2026.

DESIGNATION	STOCK FIN SAISON 2025	PRIX VENTE
LIVRES		
les forts de l'Esseillon - A.DUPOUY	9	20.00 €
BD forts de l'Esseillon		
FR	323	
IT	107	
ANG	164	
La Savoie et l'Europe	1	20.00 €
Avrieux 1000 ans d'histoire	156	30.00 €
Citadelle Altitude	5	8.00 €

LIVRES EN DEPOT : commission 20%		
chapelle alpage	8	9.90 €
Neige - G. COLLOMBET	4	39.00 €
topo histo guide 2	6	22.00 €
CHASSEURS ALPINS TOME1	4	39.90 €
CHASSEURS ALPINS TOME 2	5	39.90 €
MAURIENNE INEDITE 1	0	20.00 €
MAURIENNE INEDITE 2	4	20.00 €
FORTIFICATION FREJUS	2	30.00 €
FORT DE LA TURRA	5	30.00 €
REDOUTE RUINEE	3	30.00 €
SAVOIE SOUS L UNIFORME	4	36.00 €
LIVRET TELEGRAPHE CHAPPE	12	5.00 €
FORTIFICATION DES ALPES 1	2	72.00 €
FORTIFICATION DES ALPES 2	2	72.00 €
SAVOIE 1944-45	5	30.00 €
Roman "derrière la lourde porte"	10	19.90 €
FORTIFICATIONS DES ALPES T3-4		72.00 €
Livret fort du Télégraphe	2	12.00 €
Livret Evenements Esseillon	10	6.00 €
TOPO RANDONNEES		
CARTE PETIT BONHEUR	14	2.00 €
GUIDE VTT	12	5.00 €
GUIDES RANDO TRAIL	9	12.00 €
carnet jeu piste fort Victor Emmanuel	9	7.00 €
BOULE A NEIGE		
REDOUTE	20	
FORT VICTOR EMMANUEL	26	
MAISON PENCHEE	23	
PONT DU DIABLE	14	
MUG FORT ESSEILLON	73	5.00 €
sous bock		
roi charles albert	31	
roi victor emmanuel	35	
roi charles felix	36	
reine marie christine	35	
reine marie therese	30	
FORT VICTOR EMMANUEL	40	
fort charles felix	39	
fort charles albert	35	
redoute MT	37	
Fort Marie Christine	34	
STYLO PLUME	35	4.00 €
PORTE CLEFS		
porte clefs kepi	0	5.00 €

porte clef en bois	0	
Porte clef bijou	57	
JEU 7 FAMILLES FORTS ESSEILLON	1433	6.50 €
PUZZLE BOIS SOLDAT	11	20.00 €
SOLDAT DE PLOMB	15	20.00 €
MAGNET ROND DECAPSULEUR	256	
MAGNET DESSIN ESSEILLON		
MAGNET PONT DIABLE	88	
MAGNET REDOUTE	68	
MAGNET VICTOR EMMANUEL		4.00 €
MAGNET MARIE CHRISTINE	88	
MAGNET CHARLES FELIX	116	
MAGNET CHARLES ALBERT	98	
MAGNET REDOUTE pont levis	12	
TEESHIRT ESSEILLON		
femme+homme S	8	
homme M	0	
HOMME L	3	
HOMME XL	3	
TEESHIRT ADULTE "je suis redoutable"		
homme		
S	25	
M	11	
L		
XL		
TEESHIRT ADULTE "je suis redoutable"		
femme		
S	15	
M		
L	14	
XL		
TEESHIRT ENFANT "je suis redoutable"		
2 ans		
8 ans		
10 ans		
12 ans		
monnaie de collection + capsule		2.50 €
monnaie paris esseillon	160	
monnaie paris aussois	253	
monnaie colection grand filon	16	
capsule monnaie collection	260	0.50 €
marque page aquarelle	52	1.00 €
carte aquarelle		3.00 €
carte postale dessin esseillon		1.00 €
carte postale		0.50 €

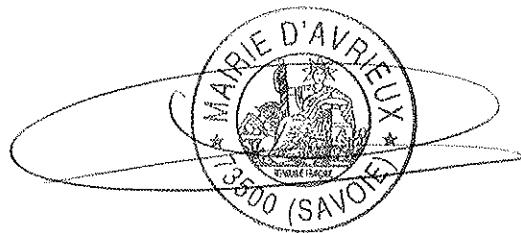
dé à coudre	0	4.00 €
figurine soldat bois	30	8.00 €
Puzzle Esseillon 2024	90	5.00 €
fusil bois	2	35.00 €
photo viart esseillon	61	2.50 €
carnet note soldat	153	5.00 €
poster Esseillon	92	7.00 €
poster Cascade St Benoit	100	
Pâtes Tisons du Diables	432	3.50 €
Poster Montagne Nicolas Dufresne	38	8.00 €
cartes postales Nicolas Dufresne	58	1.00 €
Jeu memory	250	12.00 €

Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-083

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Convention pour la formation d'un groupement de commande pour des prestations intellectuelles : « mission d'ingénierie touristique comprenant la définition et la création d'un projet culturel et la création d'un projet touristique »

M. le Maire rappelle au Conseil le projet TansiT Alcotra.

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la formation d'un groupement de commande pour des prestations intellectuelles : « mission d'ingénierie touristique comprenant la définition et la création d'un projet culturel et la définition et la création d'un projet touristique ».

Cette convention est entre la commune d'Aussois (porteur du projet) et la commune d'Avrieux.

Les frais relatifs à la mission (factures, certificats pour paiement) sont répartis entre les deux communes de la manière suivante :

-AUSSOIS : 79,54 %

-AVRIEUX : 20,46 %.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-084

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	10
PRESENTS :	9
VOTANTS :	9
POUR :	9
CONTRE :	0

Tarification de l'eau au 1^{er} janvier 2026

M. le Maire expose au Conseil que la tarification de l'eau pour l'année 2026 doit être adoptée.
M. le Maire rappelle les tarifs adoptés pour l'année 2025.

La part variable : 0.65 €/m³

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Redevance Agence de l'eau :

-pollution domestique : 0.29 €/m³

-modernisation des réseaux : 0.16 €/m³

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi Notre de 2015 qui avait prévu le transfert obligatoire, à compter du 01 janvier 2020, des compétences « eau et assainissement » pour tous les établissements publics de coopération intercommunale, EPCI à fiscalité propre.

La loi du 03 aout 2018 vient assouplir, pour les communautés de communes non dotées de ces compétences ou de l'ensemble d'entre elles, les conditions de transfert, en organisant une possibilité de report, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert.

Les communes membres de la Communauté de communes ont donc délibéré pour reporter au 01 janvier 2026 le transfert des compétences demeurées communales.

Suite aux directives de l'Etat et à la demande de la communauté de communes, la commune d'Avrieux a décidé de conserver la compétence eau.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de reconduire les tarifs de l'année 2025 pour l'année 2026 :

La part variable : 0.65 €/m³

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Pour l'année 2026, l'agence de l'eau change les lignes des redevances (cf la délibération sur les redevances de l'eau à compter du 01/01/2026).

Désignation de l'Unité de Consommation (UC) :

Désignation	Unité de Consommation
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, copropriété	1 UC / logement
Hôtel, chambre d'hôte, gîte, maison d'hôte	1 UC
Commerce	1 UC
Restaurant	1 UC

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'adopter les tarifs comme suit :

La part variable : 0.65 €/m³

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

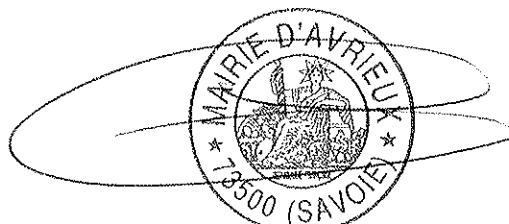
➤ **PRÉCISE** que la facturation s'effectuera 2 fois par an (juin et décembre).

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-085

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	10
PRESENTS :	9
VOTANTS :	9
POUR :	9
CONTRE :	0

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

**REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ONERA
ANNEE 2026**

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération du 16 décembre 2019 relative à la fourniture d'eau potable à l'ONERA ;
- Précise que la convention relative à la fourniture d'eau potable à l'ONERA est échue au 31 décembre 2025.
- Rappelle les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau et assainissement non collectif à l'ONERA ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'ONERA, au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la tarification de la redevance eau et assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2026, comme suit :
- Part variable : 1.20 € / m³ d'eau potable consommée
 - Part fixe (abonnement industriel) : 735 €
 - Part fixe de l'assainissement non collectif : 70.00 € d'abonnement par tranche de 120 m³

- Part fixe variable de l'assainissement non collectif : 1.08 m³

A ces prix s'ajouteront la TVA au taux de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement, ainsi que les redevances de l'Agence de l'Eau.

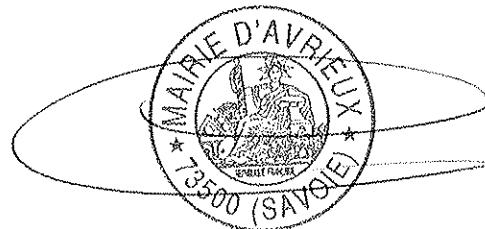
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention.

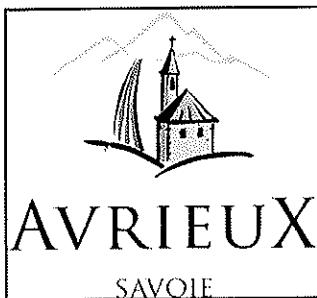
➤ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-086

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

**REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EDF
ANNEE 2026**

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération du 16 décembre 2019 relative à la fourniture d'eau potable à l'EDF ;
- Précise que la convention relative à la fourniture d'eau potable à l'EDF est échue au 31 décembre 2025.
- Rappelle les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau et assainissement non collectif à l'EDF ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'EDF, au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la tarification de la redevance eau et assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2026, comme suit :
- Part variable : 1.20 € / m³ d'eau potable consommée
 - Part fixe (abonnement industriel) : 735 €
 - Part fixe de l'assainissement non collectif : 70.00 € d'abonnement par tranche de 120 m³
 - Part fixe variable de l'assainissement non collectif : 1.08 m³

A ces prix s'ajouteront la TVA au taux de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement, ainsi

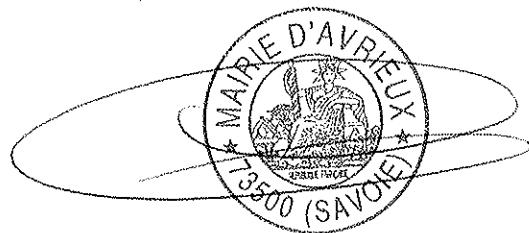
que les redevances de l'Agence de l'Eau.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-087

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9
POUR : 9
CONTRE : 0

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau RMC ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau RMC ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,37 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 0,02 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

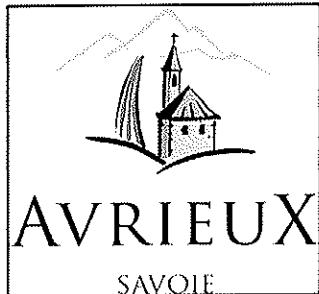
Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-088

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Redevance « Parc loisirs du Diable »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée...

L'avenant à la convention de mise à disposition du domaine privé forestier de la commune d'Avrieux signé avec Monsieur Patrick COL le 18 mai 2017, prévoit dans son article 7-2 une actualisation de la redevance chaque année par délibération du Conseil municipal.

Pour 2025, la redevance annuelle était de 4 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour 2026.

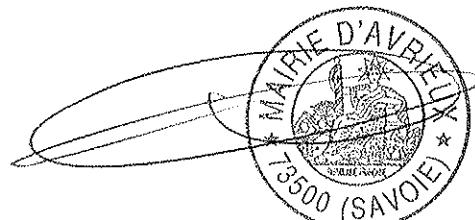
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

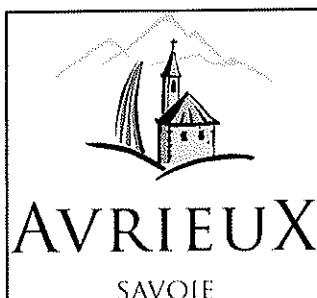
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle pour 2026 à 4 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2025-D-089

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs communaux au titre de l'année 2026.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** les tarifs communaux, applicables au 1^{er} janvier 2026, comme détaillés ci-dessous :

PHOTOCOPIES	
Noir et blanc (feuille)	0.20 €
Couleur (feuille)	0.30 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Caution	500.00 €
Forfait nettoyage Grande salle	150.00 €
Forfait nettoyage Petite salle	100.00 €
Tables rondes	10.00 €

Associations du village	Gratuité
Grande salle + cuisine (été) - Résident	120.00 €
Grande salle + cuisine (hiver) - Résident	140.00 €
Petite salle + cuisine (été) - Résident	70.00 €
Petite salle + cuisine (hiver) - Résident	90.00 €
Grande salle + cuisine (été) - Hors commune	320.00 €
Grande salle + cuisine (hiver) - Hors commune	370.00 €
Petite salle + cuisine (été) - Hors commune	120.00 €
Petite salle + cuisine (hiver) - Hors commune	170.00 €
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL	
Taux horaire catégorie A	75.00 €
Taux horaire catégorie B	60.00 €
Taux horaire catégorie C	50.00 €
Heures de nuit	+250%
Samedi, dimanche et jours fériés	+220%
TAUX HORAIRE DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL (engin + chauffeur)	
Chargeur JCB (taux horaire)	120.00 €
Tracteur avec épaveuse ou broyeuse (taux horaire)	120.00 €
Balayeuse (taux horaire)	120.00 €
EAU POTABLE - TARIFICATION DES PRESTATIONS	
Frais d'accès au service (1er abonnement)	25.00 €
Frais d'accès pour abonnement provisoire	50.00 €
Frais d'ouverture et fermeture de vanne (semaine)	40.00 €
Frais d'ouverture et fermeture de vanne (S, D et jours fériés)	50.00 €
Branchemen provisoire	90.00 €
Changement de compteur (du fait de l'abonné)	60.00 €
DÉTAIL DES PÉNALITÉS	
Non réparation de fuite après mise en demeure de la commune	500.00 €
Accès compteur refusé	300.00 €
Rupture plombs-caches-scellés	200.00 €
Piquage sans compteur	500.00 €
Compteur monté à l'envers	500.00 €
Installation non conforme	500.00 €

Utilisation eau sur voie publique sans compteur ni autorisation sur prise ou poteau incendie	500.00 €
Dépose compteur faite par l'intéressé	500.00 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise ou de robinets de vanne	200.00 €

Résident : c'est le propriétaire ou le locataire d'une maison sur la commune.

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs du Patrimoine applicables au 1^{er} janvier 2026, comme détaillés ci-dessous :

VISITES PATRIMOINE	
Visite guidée individuelle - Église Saint Thomas Becket / Chapelle ND des Neiges et Saint Benoît / vieux village	6.00 € (adulte) 4.00 € (enfant)
Visite guidée groupe dès 10 personnes (Église + Fort)	5.00 €
- 7 ans	Gratuit
CITE REDOUTE M-THÉRÈSE	
Adulte	4.00 €
Réduit (+65 ans - demandeurs emplois - étudiants)	2.00 €
Enfant de - 7 ans	Gratuit
PASS Famille 2 adultes + 2 enfants	10.00 €
Visite guidée individuel adulte	6.00 €
Visite guidée individuel enfant	4.00 €
Visite guidée groupe plus de 10 personnes	5.00 €
Visite libre groupe plus de 10 personnes	2.00 €
PASS ACTIVITE LA NORMA / BENEVOLES AFE	0.00 €
JEU D'ÉVASION "LA PORTE DES SECRETS"	
2 joueurs	27.00 €
3 joueurs	24.00 €
4 joueurs	20.00 €

5 joueurs	17.00 €
6 joueurs	15.00 €
Enfant de 8 à 12 ans	10.00 €
Enfant - 8 ans	Gratuit
JEU DE PISTE N° 2 (tarif unique / groupe)	50.00 €
LOCATION DE SALLE (à compter du 01/01/2027)	
1 ^{er} étage du vendredi au dimanche	1 500.00 €
Jour supplémentaire	700.00 €
Espace extérieur (fossés) / jour	400.00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 30/05) - la journée	150.00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 30/05) - le week-end	250.00 €
Caution location	2 000.00 €
Caution ménage	90.00 €
Matériel vidéo projection	65.00 €
Mange-debout (l'unité)	10.00 €
Tournage de films (la journée)	700.00 €
Stockage de matériel par jour (du 01/10 au 30/05)	50.00 €

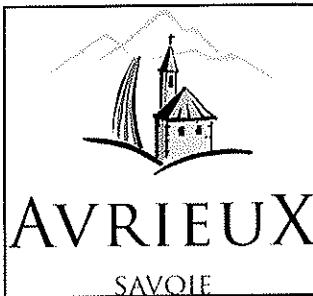
➤ **PRÉCISE** que pour les habitants du village, les tarifs du Patrimoine (location de salles) seront de - 50 % du prix applicable.

Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-090

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Régie électrique : Crédit d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Electricité de Haute-Maurienne – Avance de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SIVU "Électricité De Haute Maurienne" approuvés par délibérations concordantes des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2025 approuvant l'adhésion de la Commune d'Avrieux au SIVU à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le SIVU "Électricité De Haute Maurienne" est créé à compter du 1er janvier 2026 en vue d'assurer les compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique auparavant exercées par les communes membres ;

Considérant que le SIVU, nouvellement installé, doit supporter dès son premier mois d'activité diverses dépenses indispensables à la continuité du service public (dépenses de personnels, contrats, assurances, interventions techniques...) ;

Considérant que les recettes du SIVU ne seront perçues qu'à compter de février 2026 (versement par les communes des dotations initiales de fonctionnement et d'investissement prévues aux statuts, encasement des premières facturations aux usagers) ;

Considérant que pour garantir la continuité du service public et permettre au SIVU de fonctionner à compter du 1er janvier 2026, il est nécessaire de mettre à sa disposition une avance de trésorerie, temporaire et remboursable ;

Considérant que cette avance est justifiée par un intérêt public local, puisqu'elle permet le démarrage immédiat et sécurisé du SIVU "Électricité De Haute Maurienne", commun aux communes membres ;

Considérant que les statuts du SIVU prévoient que les communes membres versent une dotation d'adhésion, comprenant une part fonctionnement et une part investissement, dont le versement permettra le remboursement intégral de l'avance ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

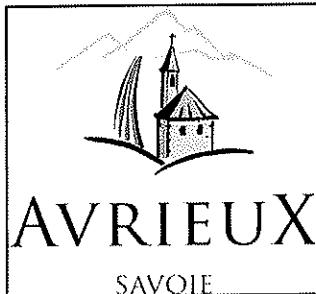
- **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie au profit du SIVU "Électricité De Haute Maurienne" d'un montant de **16 659,81 €**, destinée à couvrir les dépenses du SIVU pour son démarrage au 1er janvier 2026. Ce versement interviendra le 7 janvier 2026, il sera effectué par le budget principal de la Commune. Une avance complémentaire de **376 225,15 €** sera versée au plus tard le 20 février 2026 étant donné que les conditions budgétaires de versement des dotations initiales de fonctionnement et d'investissement ne seront pas encore remplies (clôture du budget "Régie électrique" de la Commune, reprise des résultats au budget primitif de la Commune).
- **ACTE** que l'avance versée fera l'objet d'un remboursement intégral par le SIVU, dès perception des dotations initiales, ou au plus tard le 30 juin 2026.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, ainsi qu'au comptable public.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-091

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Régie électrique : Dissolution du budget « Régie électrique » au 31 décembre 2025 dans le cadre du transfert de compétence au SIVU « Électricité Haute Maurienne »

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les délibérations concordantes des communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget approuvant la création du SIVU « Electricité Haute Maurienne », avec prise d'effet au 1er janvier 2026 ;
- les statuts du SIVU « Électricité Haute Maurienne » prévoyant au 1^{er} janvier 2026 le transfert des compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique auparavant exercées par les communes membres ;
- l'existence d'un budget avec autonomie financière "Régie électrique" au sein des comptes de la commune ;

Considérant :

- que le transfert des compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique à partir du 1^{er} janvier 2026 au SIVU « Électricité Haute Maurienne » ne nécessite pas le maintien du budget avec autonomie financière "Régie électrique" au sein des comptes de la commune ;
- que la dissolution doit être formalisée par délibération du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

1) d'approuver la clôture du budget avec autonomie financière « Régie électrique » de la Commune d'Avrieux au 31 décembre 2025 ;

2) autorise le transfert de l'actif, du passif et des résultats du budget « régie électrique » au budget principal ;

La mise à disposition des éléments d'actif et de passif nécessaire à l'exercice de l'activité par le SIVU « Électricité Haute Maurienne » sera constatée par délibération séparée ;

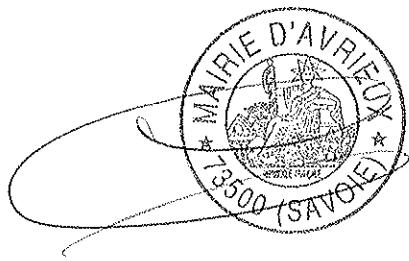
3) demande au comptable public de la collectivité de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires ;

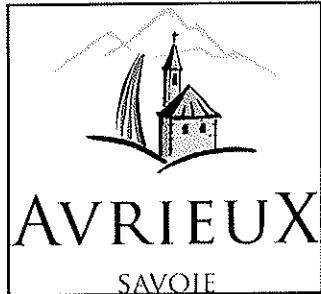
4) autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-092

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

**Tarifs des secours sur le domaine skiable de La Norma pour la saison d'hiver
2025-2026**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Villardon-Bourget est autorisée à exiger des personnes secourues ou de leurs ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités de glisses sportives et assimilées sur le domaine skiable de la Norma.

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT, relatifs aux missions de Sécurité Publique exercées par le Maire dans le cadre de son pouvoir de Police,

Vu l'Article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'Article 54 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Vu le Décret n° 87-141 du 3 mars 1987,

Vu la circulaire du 4 décembre 1990,

Vu la proposition de tarifs transmise par la SAEM SOGENOR, responsable de la gestion des secours sur pistes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **FIXE** les tarifs concernant les secours sur pistes et sur domaine skiable de La Norma ainsi que le transport terrestre découlant de ces secours applicables pour la saison de sports d'hiver 2025-2026 selon les tableaux suivants :

TARIFS SECOURS SOGENOR – Saison 2025-2026	TARIF SECOURS
Intervention Zone A - Front de neige	296.00 €
Intervention Zone B - Ensemble des pistes de la station sauf Zone A	506.00 €
Accompagnement - petits soins	73.00 €

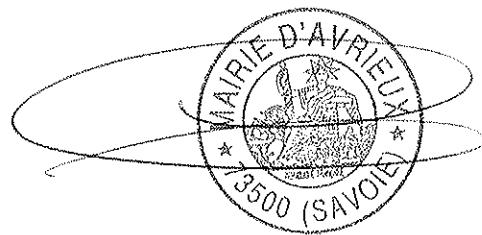
Hors pistes : dehors des pistes balisées ou pistes fermées	1 035.00 €
Intervention personnel - pisteur secouriste (tarif horaire)	73.00 €
Engin de damage (tarif horaire)	296.00 €
Moto Neige (tarif horaire)	113.00 €
Matériel divers	113.00 €

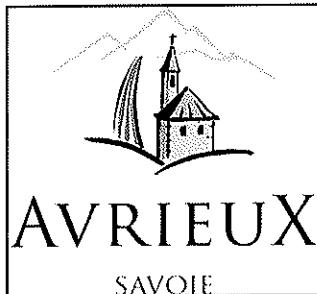
- ✓ **PRECISE** que ces montants seront facturés aux blessés d'accidents de ski alpin et pratiquant assimilés provenant du domaine skiable de La Norma ou de leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire de Villarodin-Bourget à faire procéder au remboursement des frais de secours dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté du 24 mars 1988 ;
- ✓ **INDIQUE** que la présente tarification sera affichée en mairie (de Villarodin-Bourget) et dans le hall d'accueil de la Maison de La Norma ;
- ✓ **DEMANDE** aux régisseurs de présenter régulièrement un état de la comptabilité de la régie de recettes au service comptable de la mairie ;
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-093

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9
POUR : 9
CONTRE : 0

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

**Convention relative aux secours héliportés
dans la commune d'AVRIEUX pour la saison 2025/2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention proposée par le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2025/2026 (du 6 décembre 2025 au 30 avril 2026).

Les prestations de secours s'effectuent au profit des personnes visées à l'intérieur du territoire communal. Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, d'assurer les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal.

**Ainsi le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs du SAF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux secours héliportés avec le SAF pour la saison 2025/2026 annexée à la délibération.

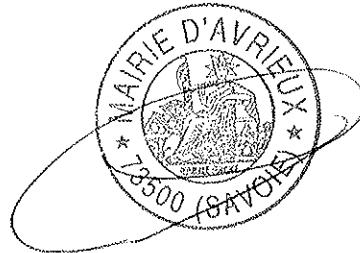
Conformément à l'Art. 97 de la Loi Montagne et à l'Art. 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants

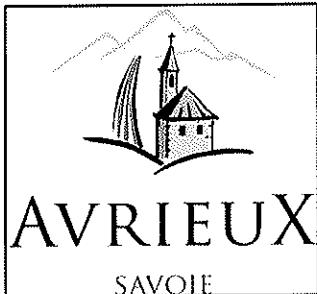
droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-094

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	10
PRESENTS :	9
VOTANTS :	9
POUR :	9
CONTRE :	0

Flux réciproques, mode de refacturation des charges de personnel du budget annexe régie électrique au budget principal

M. le Maire précise aux membres du Conseil que suite à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de mettre en place la refacturation entre le budget de la Régie électrique et le budget principal par des flux réciproques, suite à l'embauche de M. Pascal au statut des IEG.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et son article L.2224-2,

Vu les instructions budgétaires M 14 et M 41,

Vu le guide relatif aux flux financiers réciproques dans le secteur public local élaboré par le comité de fiabilité des comptes locaux de septembre 2018,

Vu le budget de l'année 2025,

Considérant que le coût de l'agent de la Régie exécutant des missions pour la commune doit être pris en charge par le budget correspondant,

Vu la demande de la trésorerie de prendre une délibération pour l'utilisation des flux réciproques entre le budget principal et le budget de la Régie électrique pour le remboursement de charges de personnel,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal de la commune alors qu'ils sont supportés par le budget de la régie électrique (flux entre le budget principal et le budget de la régie correspondant à la participation du budget de la commune aux frais d'administration de la régie).

La refacturation des frais de personnel (cout chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les couts réels pour chaque période sont connus, soit à la fin de l'année).

Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires.

Les sommes nécessaires au règlement de la facturation des frais seront prévues au budget principal de la commune.

Pour le budget principal les dépenses seront à enregistrer selon la nomenclature M57 au c/ 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et pour la régie les dépenses selon la nomenclature M41, rémunération de l'agent aux c/641x et 645x, émission titre c/70841 pour refacturation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de personnel pour l'année 2025 entre le budget principal et le budget de la régie, selon les modalités suivantes :

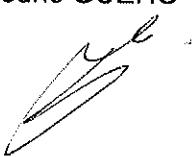
Remboursement par le budget principal de la masse salariale réelle constatée du technicien de la régie électrique selon la répartition suivante, part Régie 50 %, part Commune 50 %.

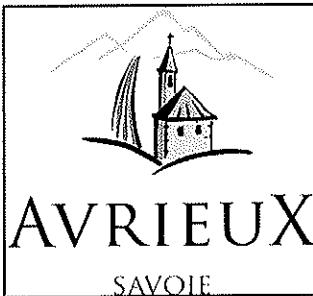
Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-095

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Acte constitutif d'une régie d'avances

Monsieur le Maire, expose :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 décembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service du budget principal de la mairie d'Avrieux.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 154 rue de l'église, 73500 Avrieux.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 01 octobre 2023 et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1) Carburants | 1) Compte d'imputation M57 : 606221 |
| 2) Alimentation | 2) Compte d'imputation M57 : 602238 |
| 3) Fournitures de petit équipement | 3) Compte d'imputation M57 : 60223 (602231-602238) |
| 4) Fêtes et cérémonies | 5) Compte d'imputation M57 : 6232 |
| 5) Réceptions | 5) Compte d'imputation M57 : 6234 |
| 6) Remboursement frais de déplacement | 6) Compte d'imputation M57 : 6251 |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : en carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès Du service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – M. le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-096

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier reçu en date du 9 décembre 2025 du Président de la section de Modane du Rucher des Allobroges.

Afin de soutenir cette association, il propose de lui attribuer une subvention.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

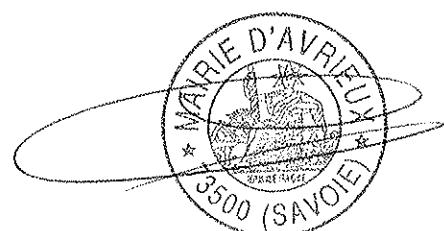
- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Le Rucher des Allobroges », une subvention exceptionnelle de 384.00 € pour acheter 10 pièges.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;

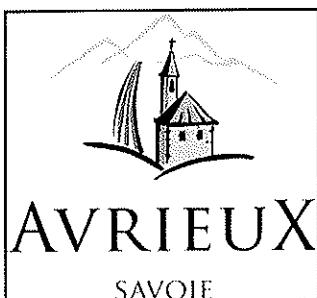
Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-097

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Autorisation d'occupation privative du domaine public par Monsieur MEJEAN-Madame CAMUS – Convention à titre gratuit

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-19 ;

Considérant que Monsieur MEJEAN et Madame CAMUS sollicitent une autorisation d'occupation privative d'une parcelle du domaine public communal section A2650, au 220 rue de l'Eglise 73500 AVRIEUX ;

Considérant que cette occupation, non constitutive d'une activité économique, s'inscrit dans le cadre d'une situation ancienne nécessitant une régularisation pour des motifs d'intérêt général ;
Considérant que l'article L. 2125-1 du CG3P prévoit des exceptions au principe de non-gratuité, notamment lorsque l'occupation répond à un intérêt général ou concerne des conventions entre personnes publiques ;

Considérant que la présente autorisation sera précaire, révocable et non transmissible, conformément aux principes régissant l'occupation du domaine public ;

Considérant que Monsieur MEJEAN et Madame CAMUS s'engagent à assurer l'entretien et la sécurité de la parcelle occupée, ainsi qu'à respecter les obligations fixées par la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que la gratuité de cette occupation est justifiée par :

L'absence de bénéfice économique pour l'occupant ;

Les obligations renforcées mises à sa charge ;

La régularisation d'une situation ancienne sans impact sur les finances communales ;

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'occupation privative du domaine public annexée à la présente délibération, conclue avec Monsieur MEJEAN et Madame CAMUS pour une durée de 70 ans, à titre gratuit, précaire et révocable.

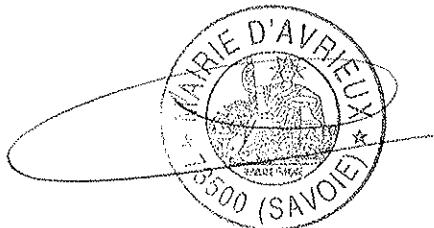
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N°2025-D-098

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

La convocation a été envoyée en date du 15 décembre 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Cédric Guého - Mellissa Guiguet - Adrien Kempf

Absents : Pascal Robin

M. Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

**Avenant N°1 à la convention de partenariat signée le 1^{er} octobre 2025 avec la
FACIM**

Monsieur le Maire, expose :

Entre 2019 et 2025, un parcours photographique des œuvres de l'artiste plasticienne Sylvie Bonnot a été installé en Maurienne.

La commune d'Avrieux ayant fait le choix de faire un nouveau tirage des mêmes photographies pour prolonger leur installation sur la commune, il convient de signer un avenant à la convention de partenariat signée le 1^{er} octobre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat signée le 1^{er} octobre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention et à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Cédric GUEHO

